

3 MAI 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 504 RUE PRINCIPALE À SAINT-HENRI-DE-TAILLON, LE 3^E JOUR DU MOIS DE MAI 2010 À 19 HEURES SOUS LA PRÉSENCE DE M. ANDRÉ PARADIS, MAIRE.

SONT PRÉSENTS :

PASCAL GILBERT	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 1
ÉRIC MORICE,	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 2
GERMAIN LEMAY	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 3
MARIO FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 4
LUC FORTIN	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 5
DONALD PILOTE	CONSEILLER	DISTRICT N ^O 6

Est également présente : Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la session par M. le Maire

M. le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

3843-05-2010

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay, APPUYÉ ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

Que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout suivant au point varia :

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance par monsieur le Maire.
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3) Adoption du procès verbal du 15 mars 2010.
- 4) Adoption du procès verbal du 12 avril 2010.
- 5) Adoption des comptes du mois d'avril 2010.
- 6) Représentations – Individus et organismes inscrits
- 7) Correspondances
 - a) Ministre délégué au transport.
 - b) Autorisation de passage C.S.I Sag-Lac.
 - c) Demande de commandite congrès - Fédération des Coop Funéraires.
 - d) Demande d'accès à l'information Maltais – Gendron.
 - e) Ministère des Transports – suivi résolution 3807-02-2010.
- 8) Affaires nouvelles :
 - a) Demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal qui empiète dans la marge avant de 3,38 mètres lorsque le règlement de zonage no 312 prévoit 6,1 mètres.
 - b) Demande de dérogation mineure pour un bâtiment accessoire déjà construit à 1,82 mètre du bâtiment principal quand le règlement de zonage no 312 prévoit une marge de 3 mètres avec le bâtiment principal.
 - c) Demande de dérogation mineure concernant la régularisation du lotissement du propriétaire concernant la propriété sise au 793 Chemin sur le Lac.
 - d) Demande de dérogation mineure concernant la régularisation du lotissement du propriétaire concernant la propriété sise au 779 Chemin sur le Lac.

- e) Autorisation appel d'offres pour pavage Rang 5 et Chemin sur le Lac.
 - f) Autorisation achat couvre-plancher, pour la capitainerie de la Marina.
 - g) Autorisation de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat-Municipalités.
 - h) Autorisation renouvellement du bail de location – SIAL.
 - i) Demande de lumière de rue au 274 route 169.
- 9) Affaires en cours
- a) Autorisation de signature du protocole d'entente établissant les modalités – PRECO (phase II).
 - b) Adoption du Règlement d'emprunt no 331 pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aqueduc et d'égout.
 - c) Autorisation de dépense pour la Fête des voisins 2010.
 - d) Confirmation de l'aide financière pour la fête Nationale et autorisation de dépense.
 - e) Entente de financement Politique Nationale de la Ruralité - Projet construction serre.
 - f) Nomination du comité de sélection et autorisation d'embauche d'étudiants pour la saison 2010.
- 10) Varia
- Rapport comité provisoire résidence personnes âgées
- 11) Période de question des contribuables
- 12) Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3844-05-2010 Adoption du procès-verbal du 15 mars 2010

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,
 APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2010.

ADOPTÉE

3845-05-2010 Adoption du procès-verbal du 12 avril 2010

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin,
 APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2010.

ADOPTÉE

3846-05-2010 Adoption des comptes du mois d'avril 2010

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,
 APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve les comptes du mois d'avril 2010 tels que présentés, selon la liste suivante :

LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2010

Salaires

Employés	13 794.86 \$	
Élus	2 645.99 \$	
		16 440.85 \$
Receveur général du Canada	DAS fédérales	2 373.18 \$

Min. du Revenu du Québec	<i>DAS provinciales</i>	5 279.02 \$
CSD	<i>syndicat avril 2010</i>	288.00 \$
Caisse Pop. Taillon	<i>fond de pension avril 2010 employés-(eur)</i>	1 542.54 \$
Acklands Grainger	<i>équipement pompier</i>	447.19 \$
Alimentation St-Henri	<i>bureau, poste</i>	92.77 \$
Beaumont Michel	<i>frais de déplacement ccu</i>	25.00 \$
Bell	<i>assainissement des eaux</i>	46.25 \$
Bell Mobilité	<i>cellulaires</i>	170.86 \$
Bell	<i>téléphone</i>	335.91 \$
Les produits d'entretien Boily	<i>bac à cannettes</i>	541.24 \$
Bourget Rachel	<i>frais de déplacement, cellulaire</i>	268.16 \$
Budget nolicam	<i>location camion projet (demande assureur)</i>	3 625.16 \$
Cégertec	<i>frais honoraires mini-station</i>	564.37 \$
Cégertec	<i>projet</i>	21 139.21 \$
Construction Unibec	<i>décompte #7</i>	1 741.44 \$
Entreprise Gérard Fortin	<i>voirie, retenue, marina</i>	9 551.27 \$
Les Extincteurs Saguenay-Lac-St-Jean	<i>air comprimé</i>	29.92 \$
Fortin Mario	<i>frais de déplacement ccu</i>	25.00 \$
Fortin Benoit	<i>frais de déplacement ccu</i>	25.00 \$
Groupe D-tech	<i>réparation système 504</i>	888.90 \$
Hydro Québec	<i>électricité</i>	990.51 \$
Laboratoire biologie	<i>analyse eau</i>	550.24 \$
Lachance Asphalte	<i>retenue été 2009, balayage de rue</i>	7 349.41 \$
Lachance pièces d'auto	<i>marina</i>	32.17 \$
Lavery deBilly	<i>services professionnels</i>	1 170.07 \$
Lebel Jean-Roch	<i>frais de déplacement ccu</i>	25.00 \$
Les électriciens du nord	<i>épuration des eaux</i>	480.85 \$
Lettrage GD	<i>affiche mini-station</i>	1 636.69 \$
MAPAQ	<i>permis fête st-jean</i>	31.00 \$
Mégaburo	<i>fournitures</i>	41.05 \$
Ministère du revenu	<i>taxe sur l'essence</i>	33.14 \$
MRC Lac-St-Jean	<i>quote-part</i>	18 612.78 \$
Municipalité l'Ascension	<i>intervention aqueduc</i>	87.33 \$
Municipalité St-Ludger-de-Milot	<i>projet mini-centrale</i>	1 800.00 \$
Noel Armand	<i>frais déplacement ccu</i>	25.00 \$
Nutrinor	<i>voirie, marina,</i>	2 202.38 \$
Petite caisse	<i>frais de poste,télé. s-bellevue, formation</i>	184.24 \$
Péto Canada	<i>essence</i>	482.71 \$
Pilote Donald	<i>frais déplacement ccu</i>	25.00 \$
Potvin Bouchard	<i>marina</i>	988.11 \$
Productions Virtuoses	<i>acompte groupe fête st-jean</i>	112.88 \$
Régie du Bâtiment	<i>formation</i>	386.55 \$
Régie des alcools	<i>permis fête st-jean</i>	40.00 \$
Réseau Québécois des villes et villages	<i>fête des voisins</i>	105.60 \$
SÉPAQ	<i>publicité</i>	197.53 \$
Signis	<i>signalisation</i>	603.88 \$
Socan	<i>permis fête st-jean</i>	33.86 \$
SPI	<i>projet</i>	134.85 \$
Supérieur propane	<i>propane</i>	379.42 \$
	Total	104 183.49 \$

ADOPTÉE

Représentations - Individus et organisme inscrit

➤ Aucune représentation

Ministre délégué aux transports

Le ministre délégué aux transports, nous informe qu'une subvention de 43 710 \$ sera accordée à la municipalité dans le

cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Après réception des documents de reddition de compte exigés pour 2009, un premier versement de 35 000 \$ sera versé.

Information lue

3847-05-2010 **Autorisation de passage « Tour du Lac pour le Burkina Faso »**

ATTENDU la demande présentée par le Centre de Solidarité Internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant l'autorisation de passage demandée pour le 15 août 2010 en après-midi;

PAR CONSÉQUENT,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil donne autorisation de passage pour l'activité « Tour du Lac pour le Burkina Faso » pour le 15 août 2010.

ADOPTÉE

3848-05-2010 **Demande de commandite congrès Fédération des Coop Funéraires**

ATTENDU QUE la Fédération des Coop Funéraires du Québec tiendra son congrès à Alma les 28, 29 et 30 mai prochain;

ATTENDU QUE la Résidence funéraire du Lac-Saint-Jean a présenté une demande de commandite pour l'organisation du congrès auquel sont attendus des représentants du Québec de l'Angleterre, du Pérou et des Etats-Unis;

PAR CONSÉQUENT,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte de verser la somme de 200 \$ à la Résidence Funéraire du Lac-Saint-Jean en vue de l'organisation du congrès 2010 de la Fédération des Coop Funéraires du Québec.

ADOPTÉE

3849-05-2010 **Demande d'accès à l'information Maltais-Gendron**

ATTENDU la demande d'accès déposée par la firme Maltais-Gendron;

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Fortin, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil mandate son procureur M^c Daniel Bouchard de la firme Lavery DeBilly de répondre à la requête de M^c Josée Ouellet de la firme Maltais-Gendron.

ADOPTÉE

Ministère des transports – suivi résolution 3807-02-2010

Le ministère nous informe qu'il n'a pas été requis selon eux d'installer une signalisation particulière « affiche lumineuse » de présence d'originaux pour le secteur entre Saint-Henri-de-Taillon et Sainte-Monique.

Pour les prochains communiqués émis par le ministère, le nom de la municipalité sera ajouté.

Information lue

3850-05-2010

Demande de dérogation mineure pour un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal qui empiète dans la marge avant de 3,38 mètres lorsque le règlement de zonage N° 312 prévoit 6,1 mètres

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement à pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un agrandissement prévu à un bâtiment principal;

ATTENDU QUE respecter entièrement les interdictions stipulées au règlement de zonage no 312 rendraient très difficile voire impossible l'agrandissement du bâtiment principal de cette propriété;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (référence résolution CCU 288-04-2010), accorde une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un agrandissement de la résidence au 29,30, 3^{ième} avenue Wilson, avec une marge avant qui serait de 3 932 et 4 622 représentant 75% et 64% de la marge prescrite.

ADOPTÉE

3851-05-2010

Demande de dérogation mineure pour un bâtiment accessoire déjà construit à 1,82 mètre du bâtiment principal quand le règlement de zonage N° 312 prévoit une marge de 3 mètres avec le bâtiment principal

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement à pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement l'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les travaux sont déjà réalisés, ils ont fait l'objet d'un permis en 2009 et que le propriétaire a fait une erreur quant à l'implantation du bâtiment;

ATTENDU QUE respecter entièrement les interdictions stipulés au règlement de zonage no 312 rendraient très difficile voire impossible l'implantation du bâtiment accessoire.

PAR CONSÉQUENT.

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (référence résolution CCU 289-04-2010), accorde une dérogation mineure pour autoriser l'implantation du bâtiment accessoire à 1,82 mètre du bâtiment principal lorsque le règlement prévoit 3 mètres 61%. (pour laquelle un permis a déjà été délivré en 2009, permis no 1647)

ADOPTÉE

3852-05-2010

Demande de dérogation mineure concernant la régularisation du lotissement de propriétaire concernant la propriété sise au 793, chemin sur le Lac

ATTENDU QU'une partie du terrain de madame Lisa Gagnon est occupée actuellement par le Chemin sur le Lac Ouest;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est propriétaire du Chemin sur le Lac Ouest et que la partie détenue en titre de propriété est située à l'extrémité Nord-Est de la propriété de madame Lisa Gagnon;

ATTENDU QUE le Chemin sur le Lac Ouest est ouvert à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon aurait pu se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c C-47.1);

ATTENDU QUE les modifications apportées ne visent qu'à régulariser une situation qui perdure depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon et madame Lisa Gagnon afin de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la propriété de madame Lisa Gagnon est connue sous le numéro de lot 3 549 435 du cadastre du Québec et que cette propriété ne respecte pas les normes minimales de lotissement actuellement en vigueur à la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE les mesures actuelles de la propriété de madame Lisa Gagnon sont protégées par des droits acquis, puisque le morcellement de la propriété est antérieur à tous règlements de lotissement;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre madame Lisa Gagnon et la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a pour effet de modifier certaines mesures du terrain de madame Lisa Gagnon et ainsi d'aggraver les irrégularités de sa propriété en regard aux

normes de lotissement.

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,
 APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS;

QU'il y aurait lieu de protéger le nouveau lotissement de madame Lisa Gagnon par une dérogation mineure et ainsi éviter toute ambiguïté possible.

1. La présente dérogation vise à accepter que les mesures du lot 3 549 435 (propriété de madame Lisa Gagnon) soient remplacées par les mesures suivantes :
 - La mesure Nord-Est de cinquante et un mètres et quarante-huit centièmes (51.48 m) passera à vingt-huit mètres et vingt-cinq centièmes (28.25 m) et vingt et un mètres et soixante-trois centièmes (21.63 m);
 - La mesure Sud-Est de cinquante mètres et quatre-vingt-onze centièmes (50.91 m) passera à quarante-six mètres et vingt-six centièmes (46.26 m);
 - La mesure Sud-Ouest demeurera inchangée;
 - La mesure Ouest de soixante et un mètres et soixante-dix-huit centièmes (61.78 m) passera à cinquante-huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (58.84 m);
 - La superficie de mille sept cent quatre-vingt-douze mètres carrés et cinq dixièmes (1 792.5 m²) passera à mille six cent dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (1 618.9 m²).
2. Elle vise également à accepter la préparation d'un nouveau lot pour la propriété de madame Lisa Gagnon, soit le lot 4 518 650 du cadastre du Québec, préparé par monsieur Luc Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8936 de ses minutes.

ADOPTÉE

3853-05-2010

Demande de dérogation mineure concernant la régularisation du lotissement de propriétaire concernant la propriété sise au 779, chemin sur le Lac

ATTENDU QU'une partie du terrain de monsieur Robert Boivin est occupée actuellement par le Chemin sur le Lac Ouest;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est propriétaire du Chemin sur le Lac Ouest et que la partie détenue en titre de propriété est située à l'extrémité Est de la propriété de monsieur Robert Boivin;

ATTENDU QUE le Chemin sur le Lac Ouest est ouvert à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon aurait pu se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c C-47.1);

ATTENDU QUE les modifications apportées ne visent qu'à régulariser une situation qui perdure depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon et monsieur Robert Boivin afin de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la propriété de monsieur Robert Boivin est connue sous le numéro de lot 3 549 432 du cadastre du Québec et

que cette propriété ne respecte pas les normes minimales de lotissement actuellement en vigueur à la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;

ATTENDU QUE les mesures actuelles de la propriété de monsieur Robert Boivin sont protégées par des droits acquis, puisque le morcellement de la propriété est antérieur à tous règlements de lotissement;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre monsieur Robert Boivin et la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a pour effet de modifier certaines mesures du terrain de monsieur Robert Boivin et ainsi d'aggraver les irrégularités de sa propriété en regard aux normes de lotissement.

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Fortin,
 APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QU'il y aurait lieu de protéger le nouveau lotissement de monsieur Robert Boivin par une dérogation mineure et ainsi éviter toute ambiguïté possible.

1. La présente dérogation mineure vise à accepter que les mesures du lot 3 549 432 (propriété de monsieur Robert Boivin) soient remplacées par les mesures suivantes :

- La mesure Nord de cinquante-sept mètres (57.00 m) passera à cinquante et un mètres et soixante-cinq centièmes (51.65m);
- La mesure Est de trente mètres et quarante-huit centièmes (30.48 m) demeurera inchangée;
- La mesure Sud de trente-sept mètres et quarante-neuf centièmes (37.49 m) passera à trente et un mètres et quatre-vingt-dix centièmes (31.90 m);
- La mesure Ouest demeurera inchangée;
- La superficie de mille six cent soixante-huit mètres carrés et trois dixièmes (1 668.3 m²) passera à mille cinq cent un mètres carrés et six dixièmes (1 501.6 m²)

2. Elle vise également à accepter la préparation d'un nouveau lot pour la propriété de monsieur Robert Boivin, soit le lot 4 518 654 du cadastre du Québec, préparé par monsieur Luc Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8639 de ses minutes.

ADOPTÉE

3854-05-2010

Autorisation appel d'offres pour pavage Rang 5 et chemin sur le Lac

ATTENDU QU'il est nécessaire de terminer les travaux débutés en 2009, pour le pavage du rang 5 et de chemin sur le Lac;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,
 APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'autoriser la directrice générale de faire une demande de soumission pour le pavage du rang 5 et de chemin sur le Lac.

ADOPTÉE

3855-05-2010 **Autorisation achat couvre-plancher – Capitainerie de la marina**

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer le couvre-plancher de la marina et que le coût de remplacement est d'environ 2 000 \$ incluant les frais d'installation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la présente autorise le remplacement du couvre-plancher de la marina.

ADOPTÉE

3856-05-2010 **Autorisation à la demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat-Municipalités**

ATTENDU QUE désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat-Municipalités;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Fortin,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la municipalité donne mandat aux firmes Éco Ressource et Mallette de faire réaliser l'inventaire des GES de la municipalité et un plan d'action visant leur réduction;

QUE la municipalité autorise également le dépôt d'une demande d'aide financière au MDDEP dans le cadre du Programme Climat-Municipalités.

ADOPTÉE

3857-05-2010 **Autorisation renouvellement du Bail de location – SIAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le bail de location SIAL pour les lots numéro 3 686 686 et 3 686 690;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'autoriser M. le Maire, André Paradis, et Mme la directrice générale, Rachel Bourget, à signer le bail pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3858-05-2010 **Demande de lumière de rue au 274, route 169**

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité pour l'installation d'une lumière de rue au 274, route 169;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Eric Morice,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la présente autorise une demande de soumission à Hydro-

Québec pour l'installation d'une lumière de rue a 274, route 169.

ADOPTÉE

3859-05-2010

Autorisation de signature du protocole d'entente établissant les modalités - PRECO (phase I et phase II)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a approuvé, par le décret 633-2009 du 4 juin 2009, l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure relativement au Programme de renouvellement des conduites;

ATTENDU QUE cette entente a été signée par les gouvernements du Québec et du Canada le 16 juin 2009;

ATTENDU QUE le Ministre est responsable au Québec de la mise en œuvre de cette entente;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conclusion d'un protocole d'entente (ci-après « protocole ») entre le Ministre et la municipalité pour établir les modalités de versement des contributions des gouvernements du Canada et du Québec prévues dans cette entente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil autorise M. le Maire, André Paradis, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme renouvellement de conduites dossier numéro 234440 et 231446.

ADOPTÉE

3860-05-2010

Adoption du Règlement No 331 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux de réfection de la rue Ouellet et Hôtel-de-Ville sur une longueur de 835 mètres pour des travaux de pavage et l'installation d'un réseau sanitaire, pluvial et d'aqueduc, de la rue Principale pour des travaux de pavage et réfection d'aqueduc sur une longueur de 312 mètres, de la rue Tremblay pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sur un tronçon de 300 mètres et sur Route 169 pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sur un tronçon de 371 mètres, au montant de 3 049 185.24 \$ ainsi qu'un emprunt de 3 049 185.24 \$

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Ouellet, Hôtel-de-Ville, Principale et Route 169 représentent une somme de 3 049 185.24 \$;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux de réfection et de pavage sur les rues Ouellet, Hôtel-de-Ville, Principale et Route 169;

ATTENDU QUE pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée

pour le paiement d'une partie ou de la totalité des coûts de réfection et de pavage;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon tenue le 12 avril 2010.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,
APPUYÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS,

QU'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit:

À CES CAUSES, le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection et de pavage de la rue Ouellet et Hôtel-de-Ville sur une longueur de 835 mètres, des travaux de pavage et de réfection d'aqueduc de la rue Principale sur une longueur de 312 mètres, des travaux de réfection d'aqueduc de la rue Tremblay sur un tronçon de 325 mètres de réfection d'aqueduc sur la Route 169 sur un tronçon de 371 mètres, au montant de 3 049 185.24 \$ ainsi qu'un emprunt de 3 049 185.24 \$ \$ selon les plans et devis préparés par la firme Cégertec, portant les numéros 16206-300 en date du 29 avril 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée également par la firme Cégertec, en date du 29 avril 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 049 185.24 \$ \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

1) Emprunter une somme de 3 049 185.24 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

3861-05-2010 Autorisation dépense pour La Fête des voisins 2010

ATTENDU QUE les responsables de la Fête des voisins 2010 représentés par madame Mélissa Corbeil ont présenté une demande d'aide financière pour le déroulement de la journée Fête des voisins qui se tiendra samedi, le 5 juin 2010;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil autorise un montant de 650 \$ pour la Fête des voisins. 2010.

ADOPTÉE

Confirmation de l'aide financière pour la Fête Nationale et autorisation de dépense

Dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'organisation de la fête Nationale, la municipalité recevra une aide financière de 1 803 \$

3862-05-2010 Entente de financement Politique Nationale de la Ruralité – Projet construction serre

ATTENDU QUE le projet de construction d'une serre dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité;

ATTENDU l'aide financière accordée dans le cadre dudit projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Fortin,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE M. le Maire, André Paradis, et la directrice générale, Mme Rachel Bourget, sont par la présente autorisés à signer ledit protocole pour le financement de la serre dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité.

ADOPTÉE

1577
3863-05-2010

Nomination du Comité de sélection et autorisation d'embauche d'étudiants pour la saison 2010

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher des étudiants pour la saison 2010;

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE 2 membres du conseil soient responsables de la sélection des étudiants pour la saison 2010.

QUE la présente autorise également l'embauche des étudiants sélectionnés.

ADOPTÉE

Rapport résidence pour personnes âgées

Les membres du comité provisoire pour la construction d'une résidence pour personnes âgées, font rapport au conseil de l'étape à venir dans ce dossier, qui consiste à sonder la population.

Période de question des contribuables

Les personnes présentes formulent différentes questions dont notamment :

- Entretien des routes;
- Chemin Hudon;
- Travaux municipaux.

Certificat de crédits disponibles

Je, soussignée, Rachel Bourget, certifie qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter les dépenses 3846, 3848, 3855, 3860 et 3861 du présent procès-verbal.

Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière

3864-05-2010

Levée de la séance

À 8 h l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Germain Lemay de lever la séance.

André Paradis,
maire

Rachel Bourget,
directrice générale et secrétaire-trésorière